

Avis dans le secteur de la création de contenu vidéo en ligne en France : l’Autorité de la concurrence lance une consultation publique

Dans le cadre de la procédure consultative qu’elle a initiée dans le secteur de la création de contenu vidéo en ligne en France, l’Autorité de la concurrence (ci-après « l’Autorité ») lance une consultation publique afin de recueillir les observations des acteurs du secteur. Ces derniers sont invités à répondre aux questions formulées par l’Autorité avant le 15 septembre 2024.

Par décision du 13 mai 2024, l’Autorité a décidé de s’autosaisir pour avis afin d’analyser le fonctionnement de la concurrence dans le secteur de la création de contenu vidéo en ligne en France.

Dans le cadre de l’instruction de cet avis, l’Autorité lance aujourd’hui une consultation publique afin de recueillir les observations des parties prenantes sur plusieurs points.

Le secteur de la création de contenu vidéo en ligne en France

La création de contenu vidéo en ligne peut se définir comme la production et la mise à disposition du public en ligne d’un contenu au format vidéo, le plus souvent pas le biais d’une plateforme de partage qui intervient en tant qu’intermédiaire entre les créateurs de contenu, le public et, le cas échéant, les annonceurs.

Depuis la fin des années 2000 en France, l’activité de création de contenu vidéo en ligne s’est développée et professionnalisée, notamment du fait du succès des plateformes gratuites de partage de vidéo telles que YouTube, Twitch, TikTok ou DailyMotion. L’accès à la monétisation, en particulier, a transformé cette activité initialement « amatrice » en une activité professionnelle et une activité économique au sens du droit de la concurrence : offrir un service (en l’occurrence une vidéo) sur un marché (de contenu) et en tirer un chiffre d’affaires (par le biais de la monétisation). Désormais, l’activité de création de contenu vidéo en ligne fait partie intégrante de l’environnement audiovisuel français et des habitudes de consommation des spectateurs, les créateurs de contenu vidéo les plus populaires cumulant plusieurs millions d’abonnés.

La consultation publique

Dans le cadre de son avis, l’Autorité étudiera le fonctionnement de la concurrence dans le secteur de la création de contenu vidéo en ligne en France. Cette analyse portera en particulier sur le fonctionnement de la concurrence entre les créateurs de contenu vidéo (c’est-à-

dire, notamment, entre les contenus produits par les différents vidéastes et mis à disposition du public) et entre les agences de créateurs. L'analyse portera également sur les relations entre les créateurs de contenu, les agences de créateurs et les plateformes de partage de contenu vidéo.

L'Autorité sollicite par le présent document la contribution des acteurs du secteur de la création de contenu vidéo en France, afin d'éclairer son analyse. Ceux-ci sont invités à répondre aux questions listées ci-dessous, de manière étayée et en adressant leur réponse avant le **15 septembre 2024** à l'adresse suivante : avis.creationdecontenu@autoritedelaconcurrence.fr.

L'Autorité invite en particulier les acteurs suivants à participer à cette consultation :

- Créateurs de contenu vidéo en ligne ;
- Plateformes de partage de contenu vidéo en ligne ;
- Agences de créateurs de contenu (ou agences de gestion de « talents »).

1. Vous êtes :

- Créateur de contenu vidéo en ligne : Oui/Non
- Plateforme de partage de contenu vidéo en ligne : Oui/Non
- Agence de créateurs de contenu : Oui/Non
- Autres (préciser) : Oui/Non

2. Pouvez-vous décrire vos activités en lien avec la création de contenu vidéo en ligne en France ?

3. Comment décririez-vous :

- **L'évolution du secteur de la création de contenu vidéo en ligne en France au cours des 15 dernières années ?**
- **La dynamique du secteur de la création de contenu vidéo en ligne en France en 2024 ?**

- **La concurrence entre les différents créateurs de contenu vidéo en France, en particulier vis-à-vis du public, des annonceurs et des agences de créateurs ?**
 - **Le comportement du public des créateurs de contenu vidéo en France ? Par exemple, les spectateurs sont-ils fidèles à une thématique de vidéo (lifestyle, gaming, humour, vulgarisation, etc.), à un format de vidéo (vidéos longues, shorts, directs, etc.), à un vidéaste, à une plateforme de partage ?**
 - **La concurrence entre les différentes agences de créateurs en France, en particulier vis-à-vis du public, des annonceurs et des créateurs de contenu ?**
 - **Les relations entre les créateurs de contenu vidéo et les agences de créateurs, en France ?**
 - **La concurrence entre les différentes plateformes de partage de contenu vidéo (YouTube, Twitch, TikTok, Dailymotion, etc.), en particulier vis-à-vis des créateurs de contenu, du public, des annonceurs et des agences de créateurs ?**
 - **Les relations entre les plateformes de partage de contenu vidéo et les créateurs de contenu vidéo ? En particulier, comment qualifieriez-vous le pouvoir de négociation de chacun de ces opérateurs vis-à-vis de l'autre ?**
 - **Les relations entre les plateformes de partage de contenu vidéo et les agences de créateurs ? En particulier, comment qualifieriez-vous le pouvoir de négociation de chacun de ces opérateurs vis-à-vis de l'autre ?**
- 4. Selon vous, quels sont les points de vigilance que l'Autorité devrait garder à l'esprit dans l'élaboration de son avis ?**
- 5. Veuillez indiquer tout autre point que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'Autorité concernant le secteur de la création de contenu vidéo en ligne en France.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
de la **Autorité**
concurrentielle

Modalités pratiques

Si vous souhaitez participer à la consultation publique lancée par l’Autorité, nous vous remercions de nous communiquer vos réponses aux questions figurant ci-dessus, par courriel à l’adresse dédiée avis.creationdecontenu@autoritedelaconcurrentielle.fr, avant le 15 septembre 2024, en précisant le cas échéant le nom de la société ou organisme au nom duquel vous répondez.

Ces contributions seront prises en compte pour la rédaction de l’avis. Veuillez indiquer dans votre réponse les éléments que vous considérez comme relevant du secret d’affaires.

Veuillez également indiquer les coordonnées de la personne susceptible de répondre aux interrogations éventuelles soulevées par votre réponse :

Nom de la société :

Nom de la personne à contacter :

Fonction de la personne à contacter :

Téléphone direct :

E-mail :